



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

-----  
Séance du 13 juillet 2018  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance.

**Membres** : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 18-B35 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - VOTE  
ÉLECTRONIQUE**

**Références réglementaires :**

- Code général des collectivités territoriales
- Décret n°2014-793 du 9 juillet 2014

L'arrêté du 4 juin 2018 a fixé la date des élections professionnelles au 6 décembre 2018. L'établissement est appelé à organiser les scrutins pour 8 instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale :

- le comité technique,
- la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- les commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C,
- les commissions consultatives paritaires de catégories A, B et C.

Il vous est proposé de recourir au vote électronique selon les dispositions détaillées ci-dessous.

Le vote électronique par internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des électeurs, y compris ceux n'exerçant pas leur activité au sein des locaux du SDIS 06.

Pour assurer le suivi de la procédure, le SDIS 06 fera appel à un prestataire spécialisé qui proposera une solution adaptée, en parfaite conformité avec les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales et qui assurera la gestion complète de la procédure électorale dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le cadre juridique concernant la mise en place du vote électronique, en matière d'élections professionnelles, relève notamment du décret 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet, pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Ce décret détermine les modalités d'organisation du système de vote électronique et vise à garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, à savoir :

- le secret du vote,
- la sincérité des opérations électorales,
- la surveillance du scrutin,
- la possibilité de contrôle par un juge,

dans le respect des recommandations préconisées par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

**Les modalités de fonctionnement :**

- transmission des listes électorales pour intégration dans l'outil de vote,
- transmission des candidatures, photos, logos et professions de foi pour intégration dans l'outil de vote,
- l'accomplissement des formalités déclaratives auprès de la CNIL,
- l'envoi du matériel de vote,
- l'assistance téléphonique assurée 24h/24h et 7 jours sur 7 par le prestataire,
- l'ouverture et la fermeture du scrutin (sur une période de 8 jours maximum prévue à l'article 17 du décret 2014-793 du 9 juillet 2014),
- l'enregistrement des votes,
- le dépouillement,
- la génération des résultats et des listes d'émargement.

**Le calendrier électoral :**

DATES	OBJETS
01/01/2018	Détermination des effectifs de référence
26/02/2018	Délibérations nombre de représentants aux comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
06/06/2018	Transmission aux organisations syndicales des effectifs répartis hommes/femmes
25/06/2018	Présentation du vote électronique au comité technique
13/07/2018	Bureau du conseil d'administration pour validation du vote électronique
07/10/2018 (date limite)	Publicité des listes électorales
17/10/2018 (date limite)	Vérification des listes électorales
22/10/2018 (date limite)	Statuer sur les réclamations relatives aux listes électorales
25/10/2018 (date limite)	Dépôt des listes de candidats
26/10/2018 (date limite)	Information sur l'irrecevabilité d'une liste
27/10/2018(date limite)	Affichage des listes des candidats
31/10/2018(date limite)	Information de l'inéligibilité d'un candidat
05/11/2018(date limite)	Transmission des listes rectifiées des candidats
26/11/2018(date limite)	Envoi du matériel électoral



29/11/2018 - 9h00	Ouverture du scrutin
06/12/2018 – 16h00	Fermeture du scrutin

Le calendrier électoral est fixé par le décret n° 85-565 modifié, du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et établissements publics et l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale.

**Les garanties du vote électronique**

Le prestataire aura préalablement fait l'objet d'une expertise indépendante garantissant sa conformité quant aux recommandations de la CNIL.

**Le bureau de vote électronique**

Conformément à l'article 9 du décret n° 2014-793, chaque scrutin donne lieu à la constitution d'un bureau de vote. Chaque bureau sera constitué d'un président et d'un secrétaire, désignés par M. le président du conseil d'administration, ainsi qu'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Néanmoins, cet article permet d'envisager la mise en place d'un bureau pour l'ensemble des scrutins.

Les électeurs du SDIS 06 seront amenés à voter selon leur situation, pour les représentants du personnel au CT et aux différentes CCP ou CAP.

**Le chiffrement des bulletins :**

Le chiffrement des bulletins de vote sera assuré directement depuis le poste informatique des électeurs par le biais de la connexion au site internet dédié aux élections professionnelles du SDIS 06.

**Cellule d'assistance :**

Le prestataire assurera l'assistance 24h/24 et 7 jours sur 7 et ce pendant toute la durée du vote, via un centre d'appel afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales.

**L'affichage :**

Les listes électorales et les listes de candidats établies pour les différents scrutins seront affichées et consultables sur le site intranet de l'établissement, dans la rubrique dédiée aux élections professionnelles.

**Les modalités du vote :**

Le vote électronique se faisant via internet sur un site dédié aux élections du SDIS 06, les électeurs pourront voter depuis un ordinateur ou tout terminal connecté à internet, 24h/24 pendant toute la période d'ouverture du scrutin.

Le matériel électoral, à savoir les identifiants et mots de passe, sera adressé par voie postale aux électeurs.

**La prise en charge financière :**

Les dépenses liées à l'organisation des élections professionnelles seront à la charge exclusive du SDIS 06.

Le vote électronique ne dispense pas de la transmission sur support papier des professions de foi des organisations syndicales.

Le comité technique, consulté le 25 juin 2018 sur le recours au vote électronique pour les élections professionnelles au sein du SDIS 06, a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- de recourir au vote électronique selon les dispositions détaillées ci-dessus lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*

*Charles-Ange GINESY*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name, likely 'Charles-Ange Ginesy'.